



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

AVIS PUBLIC

Publication du règlement numéro 293-01-18 intitulé : Règlement concernant l'abattage et la plantation d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné conformément à l'article 79.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Que le Règlement numéro 293-01-18 concernant l'abattage et la plantation d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est est entré en vigueur le 24 mai 2018.

Que ce règlement est réputé conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame à Clermont ainsi qu'au bureau de chaque municipalité du territoire de la MRC de Charlevoix-Est où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT
CE 30^e JOUR DE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT**

Pierre Girard
Directeur général et secrétaire-trésorier